

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le 03 JUL. 2026
ID : 013-261300693-20260623-2026_30DEL-DE



SOUS-PREFECTURE D'ISTRES
N° 2026/30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CARRY-LE-ROUET

ACTE COMMUNICABLE

SEANCE DU 23 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin, à 16 h 00,
Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.
Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
En lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS
Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale
et des Familles

Date de la convocation : le 11 juin 2026

Nombre de membres	Les membres présents en séance :
En exercice : 11	M. CARPENTIER, Mme GUIONNET, M. GARNONE,
Présent(s) : 10	M. JOURDAN, Mme VERGELY, Mme GUARINO
	Mme BISSON-GUENOUN, Mme DAUBOL, M. SEGUIN,
	M. THIRION
Pouvoir(s) : 01	Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :
Absent(s) : 00	Mme BELGACEM à Mme DAUBOL
Délibération comportant 3 pages	Le ou les membre(s) excusé(s) sans pouvoir :
	Le ou les membre(s) absent(s) : /

Secrétaires de Séance :

Mme DAUBOL, membre du conseil d'administration du CCAS
Mme GOMEZ, Directrice CCAS

.../...

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

03 JUL 2026

ID : 013-261300693-20260623-2026_30DEL-DE

OBJET : ACTION DE SENSIBILISATION SUR LE HANDICAP AUPRES DES ELEVES DE CM2 DU GROUPE SCOLAIRE S.THOULOUZE DE CARRY-LE-ROUET : PARTICIPATION FINANCIERE DU CCAS DE CARRY LE ROUET – EXERCICE 2026

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Monsieur René Francis CARPENTIER, Président du CCAS, présente au Conseil d'Administration la possibilité de maintenir, en 2026, les interventions de sensibilisation au handicap pour les classes de CM2 du Groupe Scolaire Simone Thoulouze de Carry-le-Rouet.

Une cérémonie en l'honneur des élèves de CM2, futurs élèves de 6e à la rentrée 2026, aura lieu le vendredi 19 juin 2026 à 18h.

Comme les années précédentes, il semble pertinent de mettre en avant le handicap lors de cette cérémonie en offrant à ces élèves un livre de bande dessinée de l'Association des Paralysés de France « Tous ensemble, tous différents ».

Le coût du livre est de 5 € l'unité et 56 élèves seraient concernés.

La dépense prévisionnelle sur le budget du CCAS chapitre 011 serait de l'ordre de 280 € TTC.

. En raison de la date de la cérémonie des CM2 fixée le 19 juin 2026, et des délais de commande et de livraison des livres Bande Dessinée, le Président du CCAS dans le cadre de la délibération du CCAS de Carry le Rouet n° 2026/10 du 28.04.2026 portant sur les délégations de pouvoirs consenties par le conseil d'administration du CCAS de Carry-le-Rouet, a procédé à l'achat en urgence de 56 livres BD « « Tous ensemble, tous différents » auprès de l'APF France par une décision du Président du CCAS n° 2026/07 du 5 juin 2026

. Le Président du CCAS fait lecture de la décision du Président du CCAS n° 2026/07 du 5 juin 2026

Où l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE :

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

. PREND ACTE de la décision du Président du CCAS n° 2026/07 du 5 juin 2026 portant sur l'achat de 56 livres BD « Tous ensemble, tous différents » pour un montant de 280 € (deux cent quatre-vingt euros) dans le cadre de la sensibilisation sur le Handicap Auprès des élèves de CM2 du Groupe Scolaire S.Thoulouze de Carry-le-Rouet. La dépense s'inscrit sur le budget du CCAS – exercice 2026, Chapitre 011.

Madame DAUBOL, représentant l'association APF France Handicap, ne participe pas au vote

.../...

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03 JUL. 2026

ID : 013-261300693-20260623-2026_30DEL-DE

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « ABSTENTION »

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture
d'Istres

Le : 03 JUL. 2026
Et publication ou notification
Le :



POUR EXTRAIT CONFORME

FAIT A CARRY-LE-ROUET, le 23 juin 2026

Le Président du C.C.A.S.
René Francis CARPENTIER
Maire de Carry-le-Rouet